

## DECISION MUNICIPALE N°2024/384

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2,  
**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,  
**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,  
**Considérant** Travaux et entretien de la commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh – Corps d'état : Plomberie,  
**Considérant** la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offre ouvert, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE,  
**Considérant** que six offres ont été remises et qu'après analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2024 a attribué le marché aux sociétés :

- MULLER JMCD,
- SNEF CLIM PIOLINO,
- BALAS,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :** De contracter,

- En premier rang, avec la société MULLER, JMCD – 2 Rue Serge Lévassour – 95 400 ARNOUVILLE – représentée par Monsieur CAETANO Paulo ;
- En deuxième rang, avec la société SNEF CLIM PIOLINO – 10 /12 Boulevard Louise Michel - 92 230 GENNEVILLIERS représentée Monsieur DAVID SEBASTIEN ;
- En troisième rang, avec la Société BALAS - 19 Boulevard Louise Michel - 92 238 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur HOUDROUGE Maher ;  
 Pour le marché relatif aux Travaux et entretien de la commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh – Corps d'état : Plomberie.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes, multi-attributaires sans minimum et avec un maximum de 4.000.000 € HT, pour toute la durée du marché.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une période initiale d'un an, il est ensuite tacitement reconductible trois fois un an (soit au maximum 48 mois).

**Article 2 :** De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 05 JUL. 2024

Xavier HAQUIN  
 Maire d'Ermont  
 Conseiller Départemental du Val d'Oise


